

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités d'organisateur de réceptions et d'événements, LA VIE DE YOCO souhaite proposer, le cas échéant avec ses partenaires, à toute personne physique souhaitant organiser un événement (ci-après " le Client "), des services de tiers prestataire (s).

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à LA VIE DE YOCO la responsabilité de l'organisation de l'événement par la signature obligatoire d'un **MANDAT D'ORGANISATION**; il dispose dès lors d'un délai de rétractation de sept (7) jours au delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

ARTICLE 1 -CONDITIONS D' APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations effectuées par LA VIE DE YOCO. Ces conditions Générales sont adressées au Client en même temps que le devis et le cas échéant les Annexes nécessaires à la réalisation de la prestation décrite dans le futur contrat. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 – DEVIS

Toute intervention de LA VIE DE YOCO fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

Article 3 – Mandat

Le Client délègue à l'Organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « **contrat d'organisation d'événement** ».

Article 4 – Obligations de l'Organisateur

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat.

A la demande du Client, LA VIE DE YOCO réalise un **premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client**. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le Client. Les obligations de l'Organisateur quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties.

L'Organisateur tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles.

Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Organisateur qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Article 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

Article 6 – Honoraires

L'Organisateur percevra au titre de sa prestation des honoraires d'intervention définis dans le devis. Ce tarif est valable uniquement pour l'étude d'une réception à Paris ou en Région Parisienne. Dans le cadre d'une prestation hors Région Parisienne, les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus.

L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter le tarif forfait selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le Client reste toutefois libre d'accepter ou non les propositions de l'Organisateur : il peut les accepter dans l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, le Client dégagerait immédiatement l'Organisateur de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement de tout ou partie des acomptes et des honoraires versées.

Article 7 : Responsabilités

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

De même en cas de prestation musicale, le Client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM 225 avenue Charles de Gaulle, 92521 Neuilly sur Seine.

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'Organisateur en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons ...). L'Organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux ...).

En aucun cas LA VIE DE YOCO ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est(sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.

LA VIE DE YOCO conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement.

Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'Organisateur.

ARTICLE 8 – Assurances Annulation

Annulation du fait du Client: en cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, LA VIE DE YOCO sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par LA VIE DE YOCO à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait de la société LA VIE DE YOCO : en cas d'annulation par la société LA VIE DE YOCO d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, la société LA VIE DE YOCO présente une assurance responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeurs tels que accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, révoltes, manifestations.

LA VIE DE YOCO conseille donc vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin de souscrire une assurance annulation de l'événement et de la (des) prestation (s) telle (s) que figurant au devis.

Article 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social.